



TEXTES ADOPTÉS

P9_TA(2021)0039

Banque centrale européenne - rapport annuel 2020

Résolution du Parlement européen du 10 février 2021 sur le rapport annuel de la Banque centrale européenne pour 2020 (2020/2123(INI))

Le Parlement européen,

- vu le rapport annuel de la Banque centrale européenne pour 2019,
- vu le retour d’information de la BCE sur la contribution apportée par le Parlement européen dans sa résolution sur le rapport annuel de la BCE pour 2018,
- vu les statuts du système européen de banques centrales (SEBC) et de la BCE, et en particulier leurs articles 15 et 21,
- vu les articles 123 et 127, paragraphes 1, 2, et 5, les articles 130 et 132 et l’article 284, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (traité FUE),
- vu l’article 3 du traité sur l’Union européenne (traité UE),
- vu les projections macroéconomiques établies par les services de l’Eurosystème pour la zone euro et les mesures adoptées par le conseil des gouverneurs de la BCE le 4 juin 2020,
- vu l’enquête de la BCE sur l’accès des entreprises au financement dans la zone euro d’octobre 2019 à mars 2020, publiée le 8 mai 2020,
- vu les projections macroéconomiques établies par les services de la BCE pour la zone euro, publiées le 10 septembre 2020,
- vu les dialogues monétaires avec Christine Lagarde, présidente de la BCE, des 6 février, 8 juin et 28 septembre 2020,
- vu sa position du 28 mars 2019 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l’établissement d’un cadre pour favoriser les investissements durables¹,
- vu la publication occasionnelle n° 247 du groupe de travail de la BCE sur les crypto-

¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2019)0325.

actifs parue en septembre 2020 et intitulée «Stablecoins: Implications for monetary policy, financial stability, market infrastructure and payments, and banking supervision in the euro area» (Cryptomonnaies stables: implications pour la politique monétaire, la stabilité financière, les infrastructures de marché et les paiements, et la surveillance bancaire dans la zone euro, en anglais uniquement),

- vu sa résolution du 14 mars 2019 sur l'équilibre hommes-femmes dans les nominations dans le domaine des affaires économiques et monétaires de l'UE¹,
 - vu le rapport de la BCE d'octobre 2020 sur un euro numérique,
 - vu la publication occasionnelle de la BCE n° 201 de novembre 2017, intitulée «The use of cash by households in the euro area» (Utilisation des espèces par les ménages dans la zone euro, en anglais uniquement),
 - vu la mise à jour de 2020 de la déclaration environnementale de la BCE,
 - vu l'article 142, paragraphe 1, de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A9-0002/2021),
- A. considérant que les prévisions économiques de l'été 2020 de la Commission, tenant compte des chocs économiques causés par la pandémie de COVID-19, prévoient une contraction de l'économie de la zone euro de 8,7 % en 2020 et une croissance de 6,1 % en 2021, et une contraction de l'économie de l'EU-27 de 8,3 % en 2020 et une croissance de 5,8 % en 2021;
- B. considérant que, selon les projections macroéconomiques établies par les services de la BCE pour la zone euro en septembre 2020, l'inflation annuelle basée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) dans la zone euro devrait s'établir à 0,3 % en 2020, à 1,0 % en 2021 et à 1,3 % en 2022 en moyenne, alors que les projections en matière d'inflation présentent d'importants écarts dans la zone euro;
- C. considérant que, d'après Eurostat, le taux de chômage en août 2020 s'était établi à 7,4 % dans l'Union et à 8,1 % dans la zone euro; que le taux de chômage devrait augmenter; que le taux de chômage est inégal dans l'ensemble de l'Union; qu'il subsiste d'énormes disparités en matière de chômage, tant à l'intérieur des États membres qu'entre eux; que le taux de chômage élevé des jeunes demeure un problème majeur à résoudre au niveau de l'Union;
- D. considérant que les données de la BCE relatives à l'IPCH de 2020 mettent en évidence les conséquences déflationnistes de la crise de la COVID-19 dans plusieurs États membres;
- E. considérant que les projections de septembre établies par les services de la BCE pour le PIB mondial réel (hors zone euro) étaient une baisse de 3,7 % en 2020, suivie d'un rebond de 6,2 % en 2021 et de 3,8 % en 2022;
- F. considérant qu'en dépit des appels répétés du Parlement européen pour recevoir une liste restreinte respectueuse de l'équilibre hommes-femmes d'au moins deux noms pour

¹ JO C 23 du 21.1.2021, p. 105.

chaque poste à pourvoir au directoire de la BCE, la liste restreinte pour la nomination d'un nouveau membre du directoire en remplacement d'Yves Mersch était composée uniquement d'hommes; que les femmes continuent à être fortement sous-représentées au sein du conseil des gouverneurs de la BCE;

- G. considérant qu'en 2019, le bénéfice net de la BCE s'élevait à 2 366 milliards d'EUR, contre 1 575 milliards en 2018; que cette augmentation semble principalement due à la hausse des revenus nets d'intérêts issus du portefeuille en dollars et du portefeuille comprenant le programme d'achats d'actifs (APP);
- H. considérant qu'à la fin de l'année 2019, la taille du bilan de l'Eurosystème avait atteint un montant de 4 671 425 millions d'EUR, soit le deuxième bilan le plus élevé de tous les temps après celui de l'année 2018;
- I. considérant que les PME, qui demeurent l'épine dorsale de l'économie et des sociétés de l'Union européenne et renforcent la cohésion économique et sociale, nécessitent un soutien accru;
- J. considérant que les PME ont été durement touchées par la crise de la COVID-19; que l'évolution des perspectives économiques générales a eu une incidence néfaste sur leur accès au financement;
- K. considérant que selon le traité FUE, la BCE a pour mandat de maintenir la stabilité des prix et de soutenir les politiques économiques générales dans l'Union en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union;
- L. considérant que l'Union s'est engagée à parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 et que la BCE a pour mission de l'y aider; que les missions de la BCE ne se limitent pas à la stabilité des prix, mais comprennent également la sécurité et la solidité du système bancaire ainsi que la stabilité du système financier;
- M. considérant que d'après l'Eurobaromètre de novembre 2019, 62 % des Européens se déclarent favorables à l'Union économique et monétaire européenne avec une seule monnaie, l'euro;
- N. considérant que le 18 mars 2020, la BCE a annoncé le lancement d'un programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP), consistant en un nouveau programme temporaire d'achats d'obligations du secteur public et privé, doté d'une enveloppe de 750 milliards d'EUR, afin de contrer les risques pour la transmission de la politique monétaire causés par la pandémie de coronavirus au sein de la zone euro;
- O. considérant que le 4 juin 2020, le conseil des gouverneurs de la BCE a pris la décision d'augmenter l'enveloppe du PEPP pour la porter à 1 350 milliards d'euros, afin de prolonger la période d'achats nets au titre du PEPP jusqu'à la fin juin 2021 au moins, et que les remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance acquis dans le cadre du PEPP seront réinvestis au moins jusqu'à la fin de 2022; qu'en outre, les achats nets en vertu du programme d'achats d'actifs (APP) de la BCE vont continuer à un rythme mensuel de 20 milliards d'EUR, ainsi que les achats au titre de l'enveloppe supplémentaire temporaire à hauteur de 120 milliards d'EUR, jusqu'à la fin de 2020;
- P. considérant que d'autres mesures stratégiques ont été prises pour injecter des liquidités, telles que les opérations de refinancement à long terme ciblées (TLTRO III) et les

opérations de refinancement à plus long terme non ciblées d'urgence face à la pandémie (PELTRO), une facilité de trésorerie spécialement conçue en réponse à la pandémie;

- Q. considérant que le système européen d'assurance des dépôts a été considérablement retardé, malgré les propositions de la Commission et de la BCE sur la nécessité urgente de protéger les dépôts au niveau de l'Union;

Vue d'ensemble

1. se félicite du rôle joué par la BCE dans le maintien de la stabilité de l'euro; souligne que l'indépendance statutaire de la BCE, telle qu'elle est consacrée dans les traités, est un préalable indispensable à l'accomplissement de son mandat, ainsi qu'à la sauvegarde de sa légitimité démocratique; fait observer que l'indépendance implique que la BCE ne sollicite ni n'accepte aucune instruction des institutions ou organes de l'Union, des gouvernements des États membres ou de tout autre organisme; insiste sur le fait qu'il ne faut pas porter atteinte à cette indépendance et souligne en outre que l'indépendance de la banque centrale devrait toujours être complétée par un niveau de responsabilité correspondant; souligne que le traité FUE précise que, outre le mandat principal de la BCE, qui consiste à garantir le maintien de la stabilité des prix, la BCE doit également apporter son soutien aux politiques économiques générales dans l'Union en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union, dans la mesure où ils n'entrent pas en conflit avec son mandat principal; souligne que le développement durable, la convergence, le plein emploi et le progrès social sont des objectifs généraux de l'Union tels que définis à l'article 3 du traité UE;
2. se félicite de la création d'un centre sur le changement climatique en tant que nouvelle unité au sein de la BCE;
3. souligne le caractère irréversible de la monnaie unique; souligne que l'euro n'est pas seulement un projet monétaire, mais aussi un projet politique;
4. est préoccupé par la crise sanitaire, économique et sociale sans précédent causée par la pandémie de COVID-19, caractérisée par une forte contraction de l'économie de la zone euro et une rapide détérioration des conditions sur le marché du travail, y compris l'augmentation du chômage; constate que l'activité de la zone euro devrait rebondir, même si la vitesse et l'ampleur de ce rebond restent très incertaines et inégales d'un État membre à l'autre;
5. est également préoccupé par le fait que la balance des risques pesant sur ces prévisions de croissance est jugée comme étant toujours orientée à la baisse dans un contexte d'incertitude exceptionnelle dans lequel l'ampleur de la contraction et de la reprise dépendra de la durée et de l'efficacité des mesures de confinement, du succès des politiques budgétaires et monétaires visant à atténuer les effets négatifs sur les revenus et sur l'emploi, et de la mesure dans laquelle la capacité d'offre, la demande intérieure et les chaînes d'approvisionnement internationales seront affectées de manière permanente;
6. demande une réévaluation urgente du risque systémique dans le secteur financier à la suite de la pandémie; se félicite, à cet égard, de l'instauration d'un comité de travail sur la pandémie au sein du Comité européen du risque systémique; recommande d'inclure une évaluation qualitative du risque résiduel dans les futurs tests de résistance;

7. salue les efforts de la BCE pour maintenir la stabilité des prix; note que l'objectif en matière d'inflation n'a pas été systématiquement atteint et qu'il convient de rester vigilant; souligne que la zone euro a basculé dans la déflation durant les derniers mois; rappelle que le phénomène de déflation présente des risques importants pour les économies de la zone euro, ce qui pourrait rendre nécessaire une intervention ferme de la BCE;
8. se félicite que la BCE envisage l'adaptation de la manière dont elle mesure l'inflation; fait observer que l'IPCH est un concept de mesure de l'inflation très limité qui sous-estime l'inflation dans la zone euro en raison de la proportion inadéquate des frais de logement dans le panier de l'IPCH¹; demande un réajustement du panier pour tenir compte du fait que les ménages européens consacrent 24 % de leurs revenus à des dépenses liées au logement; encourage la BCE à tenir également compte de l'inflation du prix des actifs causée, entre autres, par les faibles taux d'intérêt; reconnaît les défis rencontrés en ce qui concerne la transmission de la politique monétaire;
9. prend acte de l'appel pressant lancé par la présidente Lagarde en faveur d'«un alignement complet des politiques budgétaires et monétaires», ainsi que de l'engagement «d'utiliser tous les outils qui produiront les résultats les plus effectifs, efficaces et proportionnés» en vue de soutenir la reprise économique de la zone euro; souligne qu'il existe de fortes complémentarités entre les politiques budgétaires et monétaires; se félicite du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP), destiné à soutenir la reprise économique de la zone euro;

Politique monétaire

10. se félicite de la réponse rapide et substantielle de la BCE à la crise de la COVID-19 en matière de politique monétaire dans un contexte d'urgence; reconnaît l'incidence positive de cette réponse sur la situation économique de la zone euro; attend de la BCE qu'elle apporte son soutien aussi longtemps que nécessaire; prend acte de la déclaration d'Yves Mersch, membre du conseil de surveillance de la Banque centrale européenne, d'après laquelle cette flexibilité ne sera pas étendue à d'autres opérations;
11. souligne qu'à elle seule, la politique monétaire ne suffira pas à assurer une reprise économique durable; insiste sur le fait que des réformes permettant de renforcer la compétitivité et la cohésion sociale sont nécessaires pour rétablir et renforcer la croissance économique dans l'ensemble de l'Union; estime que l'influence de la seule politique monétaire pour faciliter la reprise est limitée et, tout en respectant l'indépendance de la BCE, appelle cette dernière à envisager la possibilité de recourir à d'autres mesures stratégiques qui ont le potentiel de stimuler l'économie, dans les limites de son mandat; souligne les effets induits d'une politique monétaire très accommodante, tels que l'incidence sur les épargnants ou le risque d'inflation du prix des actifs; met en garde les États membres contre le fait de prendre les faibles taux d'intérêt pour acquis, car une hausse des taux d'intérêt pourrait avoir des incidences

¹ Cf. «Persistent low inflation in the euro area: Mismeasurement rather than a cause for concern?» (La faiblesse persistante de l'inflation dans la zone euro: une erreur de mesure plutôt qu'une cause de préoccupation?) ([https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2018/614214/IPOL_IDA\(2018\)614214_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2018/614214/IPOL_IDA(2018)614214_EN.pdf)).

négatives sur le service de la dette publique;

12. met toutefois en garde contre des évaluations excessives sur les marchés d'obligations, qui risquent d'être difficiles à gérer si les taux d'intérêt commencent à remonter, notamment dans les pays concernés par une procédure de déficit excessif ou affichant un niveau élevé de dette;
13. note l'importance d'une politique monétaire active pour alléger la pression exercée par les contraintes financières sur les petites et moyennes entreprises; reconnaît que le pourcentage de PME confrontées à des contraintes financières est passé de 18 % pendant la période 2009-2012 à 8 % pendant la période 2016-2019; souligne que la crise de la COVID-19 a une incidence majeure sur les PME; reconnaît l'importance des micro, petites et moyennes entreprises dans l'Union; souligne, à cet égard, la nécessité d'encourager les investissements publics et privés, et demande par conséquent que des efforts supplémentaires soient consentis pour assurer le financement de l'économie réelle;
14. demande à la BCE de surveiller la proportionnalité de l'assouplissement quantitatif par rapport aux risques dans ses bilans, à l'inflation des prix des actifs et à la mauvaise affectation potentielle des ressources;
15. prend acte de l'incidence des faibles taux d'intérêt à long terme; souligne, d'une part, que de faibles taux d'intérêt offrent des possibilités aux consommateurs, aux entreprises, y compris aux PME, aux travailleurs et aux emprunteurs, qui peuvent tirer parti d'un plus grand dynamisme économique, d'un taux de chômage plus faible et de coûts d'emprunt moins élevés; reconnaît que les politiques de la BCE ont des effets distributifs divergents; invite la BCE à examiner l'incidence de ses politiques sur l'inégalité des richesses; regrette, d'autre part, l'augmentation du nombre d'entreprises non viables et fortement endettées, la baisse d'incitation des gouvernements à entreprendre des réformes visant à renforcer la croissance et la durabilité, ainsi que les effets néfastes sur les assureurs et les fonds de pension, et souligne la charge financière que cela fait peser sur de nombreux citoyens de l'Union;
16. note le lien entre la politique monétaire et la hausse des prix des logements dans la zone euro; souligne que le taux de surcharge des coûts du logement, toujours élevé (de 9,6 % en 2018), devrait augmenter en raison de la pandémie, et demande à la BCE d'évaluer l'incidence régionale et sectorielle de son programme d'assouplissement quantitatif sur le coût de la vie dans l'ensemble de l'Union ainsi que ses conséquences pour l'équité entre les générations;
17. comprend que la gravité de la crise a contraint la BCE à détourner son attention de son réexamen de la stratégie relative au cadre de politique monétaire; prend acte de l'engagement que la présidente Lagarde a pris lors du dialogue monétaire du 28 septembre 2020 visant à interagir étroitement avec le Parlement et à assurer des dialogues réguliers;
18. souligne que tout réexamen de la stratégie du cadre de la politique monétaire devrait minutieusement prendre en considération la nature de l'économie européenne, qui est de plus en plus une économie de services et numérique, et devrait évaluer dans quelle mesure cela entrave la transmission des politiques monétaires dans l'économie réelle;

Lutte contre le changement climatique

19. tout en respectant l'indépendance de la BCE, prend acte de l'incidence du changement climatique sur la dynamique de l'inflation et les risques de transmission dans la politique monétaire; rappelle le rôle joué par la BCE dans le maintien de la stabilité des prix; rappelle que la BCE, en tant qu'institution européenne, est liée par l'accord de Paris;
20. prend acte de l'engagement de la présidente Lagarde d'examiner des changements respectueux de l'environnement dans les opérations de la BCE et «d'explorer toutes les pistes disponibles en vue de lutter contre le changement climatique»; invite la BCE à aligner son cadre de garanties sur les risques liés au changement climatique et à communiquer son niveau d'alignement sur l'accord de Paris, ainsi qu'à examiner un tel alignement dans le secteur bancaire;
21. demande une gestion des risques proactive et qualitative, qui intègre les risques systémiques liés au changement climatique;
22. salue le fait que les achats d'obligations vertes et leur part dans le portefeuille de la BCE continuent d'augmenter;
23. encourage les efforts visant à renforcer les capacités de recherche en ce qui concerne l'impact du changement climatique sur la stabilité financière et la zone euro;

Autres aspects

24. demande à la BCE de poursuivre ses efforts en vue d'assurer la stabilité des marchés financiers face à toutes les éventualités qui peuvent résulter du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne;
25. se dit préoccupé par la divergence croissante des soldes TARGET2 au sein du SEBC; note que l'interprétation de ces divergences est contestée;
26. prend acte des résultats de l'analyse du groupe de travail de la BCE sur les crypto-actifs; invite la BCE à s'attaquer aux risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et d'autres activités criminelles liées à l'anonymat que permettent les crypto-actifs; invite la BCE à accroître sa surveillance de l'évolution des crypto-actifs, y compris des cryptomonnaies stables, et de l'augmentation des risques liés à la cybersécurité;
27. salue l'analyse et les travaux préparatoires de la BCE en vue d'introduire un euro numérique; fait observer qu'un euro numérique ne constitue pas un crypto-actif; souligne qu'un euro numérique devrait satisfaire à un certain nombre d'exigences minimales, notamment la solidité, la sécurité, l'efficacité et la protection de la vie privée; souligne qu'un euro numérique ne doit pas mettre en danger les espèces comme mode de paiement; soutient la recommandation de la BCE selon laquelle il devrait être possible d'émettre un euro numérique en dehors de la zone euro, de manière conforme aux objectifs de l'Eurosystème, afin de stimuler la demande de l'euro auprès des investisseurs étrangers, ce qui favoriserait ainsi un rôle plus fort de l'euro au niveau international; invite la BCE à maintenir l'équilibre entre l'autorisation des innovations réglementaires en matière de technologie financière et la garantie de la stabilité financière;

28. partage les préoccupations de la BCE concernant la croissance rapide du secteur financier non bancaire, également connu sous le nom de système bancaire «parallèle»; souligne la nécessité d'une réglementation adéquate dans ce domaine; souligne la nécessité pour la BCE de limiter le risque systémique lié au nombre croissant d'entités non bancaires réglementées, regroupées autour des banques pour accéder à leurs systèmes de paiement;
29. salue les efforts continus de la BCE en vue de renforcer encore davantage ses capacités de réponse et de relance en cas de cyberattaque ciblant sa propre organisation; constate avec inquiétude les défaillances techniques récentes du système de règlement TARGET2 en octobre et novembre 2020; se félicite de l'enquête ultérieure menée par la BCE sur ces défaillances et demande que les résultats soient communiqués au Parlement;
30. reconnaît le succès de la BCE dans la lutte contre la contrefaçon, comme en témoigne la part toujours faible de faux billets par rapport au nombre total de billets en circulation; se félicite de l'introduction, en 2019, de billets modernisés de 100 EUR et de 200 EUR comportant des éléments de sécurité renforcés; souligne l'importance des espèces en tant que moyen de paiement pour les citoyens de l'Union; demande à la BCE de ne pas réduire davantage la quantité des différents billets en circulation;
31. invite la BCE à examiner les moyens de renforcer le rôle international de l'euro, étant donné que cela donnerait plus de latitude à l'Union européenne pour élaborer ses orientations politiques en toute autonomie face aux autres puissances mondiales et qu'elle serait mieux à même de protéger sa souveraineté économique; fait observer que rendre l'euro plus attrayant comme monnaie de réserve renforcera davantage son utilisation internationale; souligne qu'afin de renforcer le rôle de l'euro, il convient d'approfondir l'Union économique et monétaire; salue les appels répétés de la BCE en faveur de l'achèvement de l'union bancaire; souligne que la création d'un actif sûr européen bien conçu pourrait faciliter l'intégration financière et contribuer à atténuer les boucles de rétroaction négative entre les emprunteurs souverains et les secteurs bancaires nationaux;
32. se félicite de l'entrée de la Bulgarie et de la Croatie dans le MCE II en juillet 2020; est favorable à une date cible rapide pour l'adoption de l'euro dans les deux pays; se félicite de l'examen approfondi des banques croates et bulgares effectué par la BCE en juillet et août 2019; rappelle l'obligation fixée dans les traités pour chaque État membre, à l'exception du Danemark, d'adopter la monnaie unique, moyennant le respect des critères de convergence de Maastricht;
33. invite la BCE à continuer d'entretenir une coopération fructueuse également avec les États membres de l'Union qui ne font pas partie de la zone euro;

Responsabilité

34. se joint à l'appel lancé par la présidente Lagarde en faveur d'un dialogue renforcé et insiste sur la nécessité de renforcer encore les dispositions de la BCE en matière de responsabilité et de transparence; souligne la nécessité de réfléchir à la manière dont le contrôle de la BCE par le Parlement européen, ainsi que par le dialogue avec les parlements nationaux, pourrait être renforcé; demande la négociation d'un accord interinstitutionnel officiel pour formaliser et dépasser les pratiques actuelles en matière

de responsabilité concernant les fonctions monétaires;

35. déplore avec une vive inquiétude que seuls 2 des 25 membres du conseil des gouverneurs de la BCE soient des femmes, en dépit des appels répétés du Parlement européen et de responsables de haut rang de la BCE, dont sa présidente Christine Lagarde, en faveur d'un meilleur équilibre hommes-femmes dans les nominations dans le domaine des affaires économiques et monétaires de l'Union; souligne que les désignations des membres du directoire de la BCE doivent être préparées avec soin, en toute transparence et en collaboration avec le Parlement, dans le respect des traités; invite le Conseil à établir dorénavant des listes restreintes respectant l'équilibre hommes-femmes pour les vacances de postes à venir et à les partager avec le Parlement, afin de lui permettre de jouer un rôle consultatif plus important dans le processus de nomination; déplore qu'à ce jour, aucun progrès satisfaisant n'ait été accompli; rappelle que l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes est un principe constitutionnel qui doit être strictement respecté;
36. rappelle que seules deux des six membres du directoire de la BCE sont des femmes; signale qu'en dépit des nombreuses demandes formulées par le Parlement au Conseil de remédier à l'absence d'équilibre hommes-femmes au sein du directoire de la BCE, le Conseil n'a pas pris cette demande au sérieux; rappelle l'engagement du Parlement à ne pas prendre en compte les listes de candidats dans lesquels le principe d'équilibre hommes-femmes n'est pas respecté; invite les gouvernements des États membres, le Conseil européen, le Conseil, l'Eurogroupe et la Commission à œuvrer activement en faveur de l'équilibre hommes-femmes dans leurs propositions de nomination et lors des dites nominations;
37. se félicite que la BCE ait apporté au Parlement une réponse détaillée, section par section, sur sa résolution relative au rapport annuel 2018 de la BCE; invite la BCE à poursuivre ses efforts pour rendre compte de son action et à continuer de publier tous les ans une réponse écrite à la résolution du Parlement sur le rapport annuel de la BCE;
38. prend acte de la décision de la Cour constitutionnelle fédérale allemande du 5 mai 2020 sur la BCE, ainsi que de la déclaration du conseil des gouverneurs de la BCE du même jour; reconnaît l'évaluation continue de la proportionnalité de tous les programmes par la BCE; note la décision ultérieure de la BCE de divulguer au Parlement européen, au gouvernement fédéral allemand, au Bundestag et à la Bundesbank des documents non publics relatifs au programme d'achats d'actifs du secteur public (PSPP);
39. reconnaît les efforts actuellement déployés par la BCE et la présidente Lagarde pour améliorer la communication et la transparence vis-à-vis du Parlement européen et les en félicite; convient, en outre, avec la présidente Lagarde que la BCE doit renforcer sa communication auprès des citoyens sur l'incidence de ses politiques; suggère d'autre part d'instaurer un dialogue régulier à huis clos entre les membres de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement et les représentants de la BCE concernés, à la suite de la publication du dernier compte rendu disponible des travaux du conseil des gouverneurs, afin d'évaluer les décisions de la BCE en amont et en parallèle des dialogues monétaires;
40. salue la publication des avis du comité d'éthique de la BCE sur les cas de conflits d'intérêts et sur les emplois rémunérés post-mandat de membres du directoire, du conseil des gouverneurs et du conseil de surveillance de la BCE ; invite la BCE à

garantir l'indépendance des membres de son comité d'audit interne, à veiller à ce que le comité d'éthique ne soit pas présidé par un ancien président, d'autres anciens membres du conseil des gouverneurs, ni quiconque susceptible d'être en situation de conflit d'intérêts, et à faire preuve de la même transparence concernant les éventuels conflits d'intérêts et emplois rémunérés post-mandat;

41. note que la BCE «revoit» sa politique consistant à permettre à l'économiste en chef de passer des appels téléphoniques privés avec d'importants investisseurs après des réunions où sont prises des décisions stratégiques, mais estime qu'il est nécessaire de mettre immédiatement fin à cette pratique non transparente;
42. réitère son appel en faveur de l'adoption d'une politique renforcée en matière de dénonciation des dysfonctionnements et d'une révision des règles applicables au personnel de la BCE et conformes, au minimum, avec les normes et objectifs énoncés dans la directive (UE) 2019/1937 sur la protection des lanceurs d'alerte¹, afin de protéger les lanceurs d'alerte et de leur permettre de faire part de leurs préoccupations en toute confiance, sans crainte de représailles, y compris en préservant leur anonymat si nécessaire;
43. demande de publier de manière plus détaillée les questions sociales et de personnel, ainsi que les affaires de gouvernance, conformément à la directive 2014/95/UE relative aux informations non financières²;
 -
 - ◦
44. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et à la Banque centrale européenne.

¹ Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (JO L 305 du 26.11.2019, p. 17).

² Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes (JO L 330 du 15.11.2014, p. 1).